

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 29 JAN. 2019

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : CPAB1902016C  
N° interne DF-1BPP-19-3520

À l'attention de mesdames et messieurs les  
responsables de la fonction financière ministérielle,  
les directeurs des affaires financières et les  
responsables de programme

**Objet : Lancement de la procédure budgétaire 2020 – réunions techniques**

P.J. : 1 dossier

La procédure budgétaire qui démarre devra permettre l'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2020 et la construction d'un nouveau triennal pour les années 2020-2022. Cette procédure s'insère dans le cadre pluriannuel approuvé par le Parlement lors du vote de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF 2018-2022).

La procédure budgétaire débutera par un cycle de conférences techniques qui sera organisé **entre le 11 février et le 22 février 2019**, et auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et les responsables de programme (RPROG).

Les réunions techniques poursuivront les trois objectifs suivants :

- analyser l'exécution de l'année 2018, afin de préparer l'élaboration des rapports annuels de performances pour 2018 ;
- réaliser une première prévision d'exécution pour 2019 sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables (y compris budgets annexes et comptes spéciaux inclus dans ce périmètre) ;
- instruire les premiers travaux relatifs au PLF pour 2020 en actualisant la trajectoire inscrite en LPPF et en examinant les principales économies structurelles à mettre en œuvre jusqu'en 2022 pour nous permettre de respecter les objectifs fixés dans la loi de programmation. Comme dans le cadre de la prévision 2019, cet exercice se fera au périmètre de la norme de dépenses pilotables. Ces travaux constitueront ainsi un premier échange de vues sur les moyens de respecter la trajectoire en 2020, approfondissant notamment les chantiers identifiés par le Premier ministre à l'été.

Diffusion générale

**Dans cette optique, la trajectoire de la dépense jusqu'en 2022 sera actualisée** en raisonnant à politique inchangée (et en ne retenant que les mesures d'ores et déjà décidées et votées jusqu'en LFI 2019).

Les conférences techniques devront être l'occasion d'échanger, pour chacune des annuités du triennal 2020-2022, sur les économies structurelles qui pourraient être mises en œuvre au sein de votre ministère afin de :

- documenter les économies nécessaires au respect des objectifs fixés en loi de programmation – notamment dans le cadre des plans de transformation – et permettre le financement des mesures nouvelles annoncées ou proposées ;
- mettre en œuvre l'objectif de réduction de 50 000 emplois de l'État et de ses opérateurs d'ici à la fin du quinquennat ;
- plafonner les taxes affectées non plafonnées, abaisser les plafonds des taxes affectées plafonnées ou rebudgétiser les taxes affectées ;
- d'examiner la trajectoire en recettes et en dépenses de l'ensemble des comptes spéciaux et budgets annexes.

Ces mesures, tout comme celles visant à identifier la capacité contributive des agences, dont les opérateurs, au redressement des comptes publics, feront l'objet d'échanges et d'approfondissements continus avec mes services durant toute la procédure budgétaire.

En outre, s'agissant des effectifs et dans le prolongement des travaux sur l'organisation territoriale des services publics lancés par la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 et développés cet automne, il vous est demandé un complément relatif à l'organisation territoriale de l'État, figurant à l'annexe II. L'objectif est de permettre d'assurer le suivi de la réforme des services déconcentrés et de son impact sur l'évolution des effectifs. Il aura également pour objet de mettre en lumière la répartition du schéma d'emploi entre administration centrale et services déconcentrés et pourra conduire à apporter des précisions sur les réorganisations sous-jacentes à cette répartition.

Par ailleurs, conformément à la circulaire relative au cadre d'évolution des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2019 et orientations de simplification et de rationalisation, les conférences techniques seront l'occasion de restituer le plan ministériel d'évolution des nomenclatures en vue de l'élaboration du PLF 2020. La mise en œuvre de ce plan fera par la suite l'objet de travaux en lien avec les CBCM afin de stabiliser, au plus tard avant les conférences budgétaires, a minima le périmètre des actions et des briques budgétaires pour 2020.

Enfin, l'examen des questions immobilières (conférences immobilières) fera l'objet d'une discussion spécifique, dans le prolongement des conférences techniques. Une circulaire DB/DIE relative aux conférences immobilières viendra prochainement détailler le cadre et les livrables attendus de cet exercice.

\* \* \*

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et une condition essentielle au bon déroulement de la suite de la procédure.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion sur l'ordre du jour.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus.

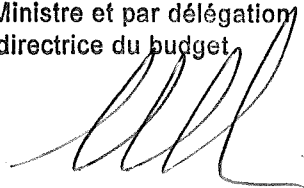
Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne la masse salariale :

- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € (valeur au 1er février 2017) ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, soit principalement le protocole PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations, en tenant compte du report de l'annuité 2018 sur 2019 et 2019 sur 2020.

**Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels au moins deux jours avant la date de la réunion technique.** Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour la qualité des travaux collectifs. Comme je l'ai indiqué en COFIE, à la demande du Parlement, nous devons finaliser les RAP au plus tard le 15 avril. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire. **Pour le Ministre et par délégation**

**La directrice du budget**

*Je suis ravi de compter sur votre mobilisation de ce stade importante.*



**Amélie VERDIER**

## ANNEXE I

### EXAMEN APPROFONDI DE L'EXÉCUTION 2018 ET PRÉVISION D'EXÉCUTION 2019

La LOLF donne une importance particulière à l'examen de la gestion N-1. Il s'agit de tirer des enseignements du passé pour mieux préparer la gestion en cours et celle des années suivantes.

Les réunions techniques doivent s'inscrire dans cette démarche et accorder un temps suffisant à l'examen de la gestion 2018. Les échanges contribueront à préparer les rapports annuels de performances (RAP) 2018. Ils seront également utiles aux prévisions 2019 et à la préparation de la budgétisation 2020.

Il est à noter que dans le cadre des réflexions AP2022, un travail est engagé pour faire converger le format des tableaux supports des réunions techniques avec ceux des documents prévisionnels de gestions soumis aux contrôleurs budgétaires.

#### **1. L'analyse de la gestion 2018 fera l'objet d'une fiche dans laquelle les thèmes suivants seront abordés pour chaque programme :**

- Utilisation / mobilisation des crédits (T2 et HT2) :
  - o Principaux choix de gestion et écarts avec la prévision initiale<sup>1</sup> ;
  - o Utilisation des crédits (T2 et HT2) et des emplois qui a découlé des choix de gestion : nécessité de redéployer des crédits au sein du programme, de la mission, du ministère, et utilisation de la fongibilité asymétrique ;
- Analyse des déterminants de la dépense en exécution et écarts avec la prévision initiale (exemple : nombre de bénéficiaires d'une prestation versée par l'Etat, coût unitaire constaté, avancement des projets...) ;
- Autres facteurs expliquant l'exécution des crédits<sup>2</sup> (T2 et HT2) (facteurs organisationnels, ...) ;
- Analyse des restes à payer à fin 2018 et de leur évolution pluriannuelle (*a minima* sur la période 2017-2018) ;

---

<sup>1</sup> Présentée dans les PAP 2018.

<sup>2</sup> Il s'agit de présenter l'impact de facteurs, autres que les déterminants de la dépense, sur l'exécution : facteurs qui ont accéléré la consommation des crédits (consommation supérieure à la prévision ; par exemple la mise en place d'un service facturier qui accélère le traitement des factures) ou au contraire, facteurs qui en ont ralenti la consommation (par exemple réorganisations de services ou de processus d'exécution comptables qui a modifié le rythme des dépenses...).

- **En cohérence avec l'exercice de programmation, il est demandé l'analyse des dépenses obligatoires (charges à payer + dettes fournisseurs) résultant de l'exécution 2018 et de leur évolution pluriannuelle (a minima sur la période 2017-2018).**

**Il est rappelé que les charges à payer et les dettes fournisseurs sont retracées, en comptabilité générale, dans le compte général de l'Etat qui est annexé à la loi de règlement. Leur connaissance enrichit l'analyse de l'exécution 2018 ainsi que la prévision d'exécution 2019. Par ailleurs, des améliorations quant au recensement de ces charges à payer ont été apportées grâce à l'automatisation de l'enregistrement comptable des charges à payer complémentaires, ces dernières étant dorénavant connues au niveau le plus fin de l'imputation budgétaire.**

- S'agissant des opérateurs, une attention particulière sera portée aux versements effectifs de ces derniers au compte d'affectation spécial Pensions (CAS Pensions)<sup>3</sup> via les crédits « T3 CAS ». La liste des entités pour lesquelles les données d'exécution 2017 et 2018, et de prévision 2019 de ces versements sont indispensables figure en annexe à la présente fiche (cf. *infra*). Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du triennal, il est également demandé de renseigner les prévisions 2020, 2021 et 2022.

## **2. Une prévision d'exécution sera établie pour 2019 :**

Sur la base de l'analyse de 2018 et des informations disponibles vous réaliserez une prévision pour 2019 par programme.

Comme en 2018, cette analyse s'effectuera au périmètre de la norme de dépenses pilotables de l'Etat et concernera également les budgets annexes et comptes spéciaux pilotables en dépenses et en recettes. A cet effet, un modèle de classeur est placé en annexe.

S'agissant des dépenses du budget général, l'exécution prévisionnelle des crédits sera présentée au niveau des briques de dépense dont le périmètre est défini pour correspondre à un regroupement des activités du référentiel de programmation. Les éventuels besoins de mouvements de crédits et l'écart entre la prévision de dépense et la ressource disponible seront présentés par les ministères en cohérence avec les besoins prévus.

Un modèle de tableau est présenté ci-dessous, avec l'explicitation de son articulation avec les tableaux des DRICE et des DPGCEP. Il reprend quasiment à l'identique le tableau proposé pour les précédentes réunions techniques.

---

<sup>3</sup> Dès lors qu'ils rémunèrent directement des fonctionnaires titulaires, les opérateurs effectuent des versements au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Ces versements directs des opérateurs au CAS Pensions s'effectuent selon les modalités suivantes qui peuvent être combinées au sein d'un même opérateur :

- par le comptable assignataire de l'agent dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP) ;
- par une direction régionale des finances publiques (DRFiP) dans le cadre d'une convention de paye à façon qui est un service de prise en charge de la paye proposé aux opérateurs par la direction générale des finances publiques (DGFIP) moyennant rémunération ;
- par l'opérateur lui-même s'il dispose d'un système de paye propre.

Les contributions indirectes au CAS « Pensions » versées par les ministères sur leurs crédits de titre 2 au titre d'agents affectés dans les opérateurs et les remboursements par l'opérateur à l'Etat de la rémunération d'agents mis à disposition (par rétablissements de crédits) ne doivent en revanche pas être pris en compte.

Il est rappelé que les crédits de T2 CAS ne doivent pas financer des dépenses de T2 HCAS. Si un tel recyclage était inévitable, celui-ci serait identifié comme une fongibilité inter briques dans le classeur (modèle joint). Un gage à due concurrence est alors requis.

Les tableaux seront accompagnés d'une fiche explicative dans laquelle seront présentés :

- les principaux faits marquants de la gestion ;
- la justification des éventuels besoins de dégels qui seront dans toute la mesure du possible limités à la fin de gestion ;
- la justification des mouvements de crédits ;
- les éventuels aléas pesant sur la gestion ;
- les voies et moyens pour couvrir des dépenses non prévues dans le budget initial. Si cela s'avère nécessaire au respect du plafond LFI 2019, des mesures seront proposées ;
- les éventuelles marges en gestion d'ores et déjà identifiées (à renseigner dans le tableau dédié), en particulier pour les dotations sensibles à une moindre inflation par rapport aux hypothèses de la LFI, feront l'objet d'un recensement dans le tableau prévu à cet effet ;
- une attention particulière sera portée aux projets immobiliers en cours dont le financement sera précisé (par programme budgétaire, en explicitant, le cas échéant, les financements attendus sur le CAS).

### **Annexe 1.1 : modèle de classeur de prévision d'exécution 2019**

Le classeur joint reprend le format de l'année 2018. En particulier, la ressource disponible est minorée du montant de la « réserve de précaution », afin de s'inscrire plus clairement dans une perspective de gestion.

Il doit être renseigné à brique.

Dans un objectif de convergence de ce classeur avec les documents prévisionnels de gestion, il est dorénavant demandé de renseigner les dépenses obligatoires résultant de la gestion 2018, conformément à la définition issue de l'article 95 du décret GBPCP (les dépenses obligatoires sont les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté au titre de l'exercice précédent et dont le paiement n'est pas intervenu).

Les données de la partie « Restes à payer » constituent une actualisation, au vu de l'exécution 2018 et de la LFI votée, des échéanciers présentés dans les projets annuels de performance annexés au PLF 2019.

**Mission MMM  
Programme XXX**

Dépenses	LFI 2018 (CP)	LFR 2018 (CP)	Exécution en CP 2018	Dépenses obligatoires (Charges à payer + dettes fournisseurs au titre de 2018)	Crédits de paiement 2019								Restes à payer à fin 2019				
					Ressources							Prévisions		Restes à payer fin 2018 (2)	Plan d'engagements 2019 (3)	Restes à payer fin 2019 (4)=(2)+(3)-(1)	
					LFI 2019	réserve de précaution (-)	Reports entrants (prévision) (+)	ADP & FDC (prévision) (+)	ouvertures / annulations prévues (+ / -)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDAH+FA) (+ / -)	fongibilité inter briques (*) (+ / -)	Total disponible (0)	Prévision d'exécution 2019 (1)	Ecart prévision d'exécution 2019 - ressource disponible (1)-(0)			
Total T2												0,00		0,00			
T2 hors CAS												0,00		0,00			
T2 CAS pensions												0,00		0,00			
Total HT2												0,00		0,00			
brique 1												0,00		0,00			
brique 2												0,00		0,00			
brique 3												0,00		0,00			
Etc...												0,00		0,00			

Dépenses	LFI 2018 (AE)	LFR 2018 (AE)	Exécution en AE 2018	Autorisations d'engagement 2019									
				Ressources							Prévisions		
				LFI 2019	réserve de précaution (-)	Reports entrants (prévision) (+)	ADP & FDC (prévision) (+)	ouvertures / annulations prévues (+ / -)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDAH+FA) (+ / -)	fongibilité inter briques (*) (+ / -)	Total disponible (0)	Plan d'engagements 2019 (3)	Ecart prévision d'exécution 2019 - ressource disponible (1)-(0)
Total T2											0,00		0,00
T2 hors CAS											0,00		0,00
T2 CAS pensions											0,00		0,00
Total HT2											0,00		0,00
brique 1											0,00		0,00
brique 2											0,00		0,00
brique 3											0,00		0,00
Etc...											0,00		0,00

(\*) la fongibilité inter briques est la faculté de réallouer des crédits au sein du programme, à l'exclusion de la fongibilité asymétrique

Recettes	LFI 2018	LFR 2018	Exécution	Pour les comptes spéciaux et budgets annexes : Recettes 2019									
				Ressources							Prévisions		
				LFI 2019	réserve de précaution (-)	Reports entrants (prévision) (+)	ADP & FDC (prévision) (+)	ouvertures / annulations prévues (+ / -)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDAH+FA) (+ / -)	fongibilité inter briques (*) (+ / -)	Total disponible (0)	Prévision d'exécution 2019 (1)	Ecart prévision d'exécution 2019 - ressource disponible (1)-(0)
ligne 1											0,00		0,00
ligne 2											0,00		0,00
ligne 3											0,00		0,00
Etc...											0,00		0,00



## Annexe : montant de la contribution employeur des opérateurs au CAS « Pensions »

**Mission MMM  
Programme XXX**

Montant des contributions employeur au CAS "Pensions" ("T3 CAS") au titre des personnels rémunérés par l'opérateur  
(pensions civiles des personnels titulaires de la fonction publique d'Etat)

(en M€ avec une décimale)	Assiette 2017	Exécution 2017	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2018	Exécution 2018	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2019	Exécution 2019	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2020	Prévision d'exécution 2020	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2021	Prévision d'exécution 2021	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2022	Prévision d'exécution 2022	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)
Opérateur 1																		
Opérateur 2																		
Opérateur 3																		
Opérateur 4																		
Opérateur 5																		
Opérateur 6																		
Opérateur 7																		
...																		
<b>TOTAL OPERATEURS DU PROGRAMME</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## Liste des opérateurs ou catégories d'opérateurs PLF pour lesquels les données « T3 CAS » sont indispensables

Mission (correspondant au programme chef de file)	Ministère de rattachement 2019	Progra mme (chef de file)	Opérateur ou Catégorie d'opérateur PLF 2019	Bureau DB
Action extérieure de l'État	Europe et affaires étrangères	185	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	BAED
Action extérieure de l'État	Europe et affaires étrangères	185	Institut français	BAED
Administration générale et territoriale de l'État	Intérieur	216	Conseil national des activités privées de sécurité	BIAG
Administration générale et territoriale de l'État	Intérieur	307	Agence nationale des titres sécurisés	BIAG
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	ASP	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	Institut français du cheval et de l'équitation	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	FranceAgriMer	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	Institut national de l'origine et de la qualité	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	Office national des forêts	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	149	Centre national de la propriété forestière	BA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Agriculture et alimentation	206	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	BA
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Armées	169	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	BDM
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Armées	169	Institution nationale des invalides	BDM
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Armées	169	Conseil national des communes compagnons de la libération	BDM
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135	Agence nationale de l'habitat	BLVT
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135	Agence nationale de contrôle du logement social	BLVT
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135	Caisse de garantie du logement locatif social	BLVT
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	147	Agence nationale pour la rénovation urbaine	BLVT
Culture	Culture	131	Comédie Française	BCJS
Culture	Culture	131	Opéra national de Paris	BCJS
Culture	Culture	175	Cité de l'architecture et du patrimoine	BCJS
Culture	Culture	175	Centre des monuments nationaux	BCJS
Culture	Culture	175	Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	BCJS
Culture	Culture	175	Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	BCJS
Culture	Culture	175	Etablissement public du château de Fontainebleau	BCJS
Culture	Culture	175	Institut national de recherches archéologiques préventives	BCJS
Culture	Culture	175	Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	BCJS
Culture	Culture	175	Musée du Louvre	BCJS
Culture	Culture	175	Musée Guimet	BCJS
Culture	Culture	175	Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	BCJS
Culture	Culture	224	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	BCJS
Culture	Culture	224	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	BCJS
Culture	Culture	224	Ecole du Louvre	BCJS
Culture	Culture	224	Ecole nationale supérieure des beaux-arts	BCJS
Culture	Culture	224	Institut national du patrimoine	BCJS

Culture	Culture	224	Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	BCJS
Défense	Armées	144	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	BDM
Défense	Armées	144	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Paris	BDM
Défense	Armées	144	Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	BDM
Défense	Armées	144	Office national d'études et de recherches aérospatiales	BDM
Défense	Armées	144	Ecole polytechnique	BDM
Défense	Armées	212	Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense	BDM
Défense	Armées	212	Musée de l'air et de l'espace	BDM
Défense	Armées	212	Musée de l'armée	BDM
Défense	Armées	212	Musée national de la marine	BDM
Défense	Armées	212	Service hydrographique et océanographique de la marine	BDM
Défense	Armées	178	Ecole navale	BDM
Direction de l'action du Gouvernement	Services du Premier ministre	129	Grande chancellerie de la Légion d'Honneur	BIAG
Direction de l'action du Gouvernement	Services du Premier ministre	129	Institut des hautes études de Défense nationale	BIAG
Direction de l'action du Gouvernement	Services du Premier ministre	129	Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice	BIAG
Direction de l'action du Gouvernement	Services du Premier ministre	129	Observatoire français des drogues et des toxicomanies	BIAG
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	113	Agence française pour la biodiversité	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	113	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	113	Office national de la chasse et de la faune sauvage	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	113	Parcs nationaux	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	159	Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)	BLVT
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	159	Météo-France	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	159	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	174	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	BEPII
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	174	Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	181	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	181	Institut national de l'environnement industriel et des risques	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	203	Voies navigables de France	BT
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	217	Ecole nationale des ponts et chaussées	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	217	Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	BDD
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	190	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux	BEPII
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	190	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	BEPII
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	197	Etablissement national des invalides de la marine	BRS
Economie	Économie et finances	134	Agence nationale des fréquences	BJM
Economie	Économie et finances	134	Business France	BEPII
Enseignement scolaire	Éducation nationale et jeunesse	214	Centre d'études et de recherches sur les qualifications	BEN
Enseignement scolaire	Éducation nationale et jeunesse	214	Centre international d'études pédagogiques	BEN
Enseignement scolaire	Éducation nationale et jeunesse	214	Centre national d'enseignement à distance	BEN
Enseignement scolaire	Éducation nationale et jeunesse	214	Office national d'information sur les enseignements et les professions	BEN
Enseignement scolaire	Éducation nationale et jeunesse	214	Réseau Canopé	BEN
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Action et comptes publics	148	Ecole nationale d'administration	BPSS
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Action et comptes publics	148	Institut régional d'administration	BPSS
Immigration, asile et intégration	Intérieur	104	Office français de l'immigration et de l'intégration	BAED

Immigration, asile et intégration	Intérieur	303	Office français de protection des réfugiés et apatrides	BAED
Justice	Justice	107	Ecole nationale d'administration pénitentiaire	BJM
Justice	Justice	166	Ecole nationale de la magistrature	BJM
Justice	Justice	310	Agence publique pour l'immobilier de la justice	BJM
Médias, livres et industries culturelles	Culture	334	Bibliothèque nationale de France	BJM
Médias, livres et industries culturelles	Culture	334	Centre national du livre	BJM
Outre-mer	Outre-mer	123	Agence de l'outre-mer pour la mobilité	BEFOP M
Recherche et enseignement supérieur	Économie et finances	192	Groupe des écoles nationales d'économie et statistique	BEPII
Recherche et enseignement supérieur	Économie et finances	192	Institut Mines-Télécom	BEPII
Recherche et enseignement supérieur	Économie et finances	192	Laboratoire national de métrologie et d'essais	BEPII
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	150	Établissements d'enseignement supérieur en RCE	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Centre national de la recherche scientifique	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut national d'études démographiques	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut national de la recherche agronomique	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut national de recherche en informatique et en automatique	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut national de la santé et de la recherche médicale	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut de recherche pour le développement	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	172	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	BEPII
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation	231	Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	MIRES
Recherche et enseignement supérieur	Culture	186	Universcience	MIRES
Santé	Solidarités et santé	204	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	BCS
Santé	Solidarités et santé	204	Agence nationale de santé publique	BCS
Santé	Solidarités et santé	204	Institut national du cancer	BCS
Sécurités	Intérieur	176	Ecole nationale supérieure de la police	BIAG
Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et santé	124	Agences régionales de santé	BSI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et santé	304	Agence française de l'adoption	BSI
Sport, jeunesse et vie associative	Sports	219	Centre national pour le développement du sport	BCJS
Sport, jeunesse et vie associative	Sports	219	Ecoles nationales des sports	BCJS
Sport, jeunesse et vie associative	Sports	219	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	BCJS
Sport, jeunesse et vie associative	Sports	219	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive	BCJS
Sport, jeunesse et vie associative	Sports	350	Société de livraison des ouvrages olympiques	BCJS
Sport, jeunesse et vie associative	Sports	219	Musée national du sport	BCJS
Sport, jeunesse et vie associative	Éducation nationale et jeunesse	163	Agence du service civique	BCJS
Travail et emploi	Travail	155	Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	BEFP
Médias, livre et industries culturelles	Culture	334	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	BJM
Travail et emploi	Travail	102	EPIDe	BEFP
Action extérieure de l'État	Europe et affaires étrangères	185	Atout France	BAED
Action extérieure de l'État	Europe et affaires étrangères	185	CAMPUS France	BAED
Economie	Économie et finances	134	Institut national de la propriété industrielle	BEPII
Economie	Économie et finances	134	EPARECA	BEPII

Travail et emploi	Travail	111	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	BEFP
Écologie, développement et mobilité durables	Transition écologique et solidaire	205	École nationale supérieure maritime	BT



## ANNEXE II

### DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

L'enjeu des conférences techniques de l'année 2019 est double : il s'agit, d'une part, d'analyser l'exécution de l'année 2018 en crédits et en emplois, afin de préparer les rapports annuels de performances 2018 et réaliser une prévision d'exécution pour l'année 2019, et d'autre part, de déterminer l'évolution de la trajectoire sous-jacente à la loi de programmation pour les années 2020 à 2022, en portant une attention particulière à l'articulation entre cette dernière et l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat. A cette fin, **la ventilation entre administration centrale et service déconcentrés sera détaillée par les ministères.**

En parallèle, les réunions techniques seront également l'occasion de recenser les propositions d'économies visant à respecter, le cas échéant, les plafonds arbitrés. **Celles-ci seront à inscrire dans les tableaux de l'annexe III, prévus à cet effet (Tableau « Modèle de classeur BG », colonnes « mesures visant au respect de la trajectoire »).**

Le format des tableaux, joint à la présente annexe, tient compte du souci de simplifier, autant qu'il est possible, les demandes d'information aux ministères faisant l'objet d'échanges avec les bureaux de la direction du budget, tout en proposant des formats en adéquation avec ceux demandés notamment dans les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP). Les ministères veilleront donc à la cohérence des données entre ces documents.

Les tableaux ci-joints s'organisent en deux parties :

- l'analyse de l'exécution 2018 et la prévision d'exécution pour l'année 2019 ;
- la détermination de l'évolution de la trajectoire sous-jacente à la loi de programmation concernant les dépenses de titre 2 pour les années 2020 à 2022.

La détermination de cette évolution reposera en particulier sur les hypothèses suivantes :

- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 €(valeur au 1<sup>er</sup> février 2017) ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, soit principalement le protocole PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations, en tenant compte du report de l'annuité 2018 sur 2019 et 2019 sur 2020 ;

Les ministères sont invités à utiliser l'outil de budgétisation des dépenses de personnel (« outil 2BPSS ») qui permet de renseigner, en majeure partie, les tableaux demandés et à consulter le guide d'utilisation de l'outil qui rappelle la méthodologie appliquée à la budgétisation des emplois et de la masse salariale.

[cf. Circulaire 2BPSS-17-4483 (NOR : CPAB1734023C) relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel].

## **I- Analyse de l'exécution 2018 des crédits de titre 2, prévision d'exécution 2019 et budgétisation 2020 à 2022**

Cette analyse se concentrera sur les points suivants :

- L'analyse de l'écart à la LFI de l'exécution des crédits de titre 2 en 2018, à partir notamment de l'analyse du solde de fin de gestion, des mouvements de fongibilité asymétrique non technique et des éventuelles annulations / ouvertures de crédits. (**Tableau 1**)

- La fongibilité asymétrique, en faisant la distinction entre la fongibilité dite « technique » et la fongibilité non technique, liée à des efforts de gestion, et en rappelant les fongibilités asymétriques consolidées en LFI 2019. (**Tableau 2**)

- La détermination des éléments à retraiter de l'exécution 2018 et du socle d'exécution 2018 retraité à partir duquel pourront être appliqués les différents facteurs d'évolution de la masse salariale pour l'année 2019, afin d'établir une prévision d'exécution. S'agissant des mesures de transfert et de périmètre, il conviendra, dans la mesure du possible, de ne pas se limiter à la simple reprise des hypothèses sous-jacentes à la budgétisation mais de prendre en compte l'exécution réelle. (**Tableau 3**)

- La détermination des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale (GVT positif et négatif, mesures générales, mesures catégorielles, incidence du schéma d'emplois) en 2018 (exécution), en 2019 (prévision) et 2020 à 2022 (évolution de la trajectoire 2020-2022 sous-jacente à la loi de programmation 2018-2022). Les ministères porteront une attention particulière aux évolutions de périmètre (transferts entre l'État et les opérateurs, décentralisation le cas échéant), qui pourront faire l'objet d'une fiche *ad hoc*. La prévision d'exécution pour 2019 devra également prendre en compte l'impossibilité de recycler des crédits de cotisations (T2 CAS) disponibles pour combler d'éventuelles insuffisances de crédits de rémunérations (T2 HCAS). (**Tableau 4**)

L'estimation du GVT doit faire l'objet d'échanges avec les bureaux sectoriels de la direction du budget.

- Les mesures catégorielles : un échange devra avoir lieu sur la nature et le coût des mesures catégorielles réellement exécutées en 2018, les protocoles pris en compte dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, soit principalement le protocole « PPCR », en tenant compte du report de l'annuité 2018 sur 2019 et 2019 sur 2020. Vous veillerez à la distinction entre la dépense liée aux mesures catégorielles mises en œuvre en N-1 (effet extension année pleine) et celle liée aux mesures catégorielles prévues en année N (effet année courante). Les éventuelles transformations d'emplois sont à renseigner dans la rubrique "Mesures statutaires". (**Tableau 5**)

- Les mesures de restructuration : Outre la prévision 2019 de l'ensemble des dépenses liées aux restructurations (**Tableau 5**), les opérations de restructuration pour lesquelles est envisagée une mobilisation du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) devront être détaillées spécifiquement. (**Tableau 6**)

- La détermination des coûts moyens d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois, qui permet de calculer l'incidence du schéma d'emplois en crédits ainsi que le GVT négatif. (**Tableau 7**)



## **II- Analyse de l'exécution 2018 des emplois, prévision d'exécution 2019 et évolution de la trajectoire sous-jacente à la LPFP 2018-2022**

En cohérence avec les informations sollicitées dans les RAP 2018, les éléments demandés portent sur les points suivants :

- La détermination de la consommation en emplois (ETPT) en 2018, à partir de l'outil CHORUS. Comme pour le RAP 2017, les données restituées doivent faire l'objet de retraitements de différentes natures, notamment pour les ETPT hors PSOP calculés par CHORUS, en cohérence avec la règle de décompte des emplois sous-jacente aux plafonds d'emplois autorisés en LFI 2019 (cf. encadré « Retraitements CHORUS 2017 » du tableau 8).

Les ministères porteront une attention particulière sur la qualité de la détermination de la consommation 2018 du plafond d'emplois (en ETPT) au regard des enjeux résultant de la mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

### ***Article 11***

*À compter de l'exercice 2019, le plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale, spécialisé par ministère, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, ne peut excéder de plus de 1 % la consommation d'emplois constatée dans la dernière loi de règlement, corrigée de l'incidence des schémas d'emplois, des mesures de transfert et des mesures de périmètre intervenus ou prévus.*

Le tableau demandé devra ainsi tenir compte de la correction technique opérée en LFR pour 2018 au titre de la mise en œuvre de l'article 11 de la LPFP afin de permettre, une fois les retraitements opérés et les éventuels transferts de gestion pris en compte, d'apprécier le respect par le ministère du plafond d'emplois. Les écarts au plafond de la LFI ajustée en LFR seront détaillés et expliqués, notamment le niveau des vacances structurelles d'emplois. (**Tableau 8**)

- Les flux d'effectifs entrants et sortants par catégorie d'emplois. Une attention particulière sera portée à l'estimation des flux de départs, notamment de départs en retraite qui devront avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget. Des explications précises et détaillées devront être fournies concernant la méthodologie retenue pour l'établissement des prévisions de départs. Seront par ailleurs indiquées les dates moyennes réelles d'arrivée et de départ au cours de l'année 2018 par catégorie d'emplois. Ce tableau permettra par ailleurs de déterminer le niveau de réalisation du schéma d'emplois en exécution 2018, en prévision d'exécution 2019 par rapport à celui prévu en loi de finances initiale et en écart avec la trajectoire pluriannuelle concernant 2019-2022 ; les écarts éventuels seront détaillés et expliqués.

Toute création, suppression, modification de libellé ou de contenu des catégories d'emplois qui serait envisagée pour 2020 devra être portée à la connaissance des bureaux de la direction du budget à l'occasion des conférences techniques. (**Tableau 9**)

## **III- Suivi de la transformation de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE)**

La circulaire signée par le Premier ministre en date du 24 juillet 2018 sur l'organisation territoriale des services publics fixe le cadre de la transformation de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans les 4 ans à venir.

Elle trace en particulier les pistes d'évolution du périmètre de l'action de l'Etat avec d'une part des missions pour lesquelles le rôle de l'Etat est réaffirmé et d'autre part des missions qui seront allégées ou sorties du giron de l'Etat. Elle prévoit par ailleurs des évolutions de l'organisation et de fonctionnement des services de l'Etat qui pourront notamment se traduire par des mutualisations.

Afin de permettre une première évaluation transverse des conséquences prévisionnelles de la mise en œuvre de ces orientations sur la réalisation des schémas d'emplois des ministères, le tableau demandé recense au niveau de chaque programme, la répartition prévisionnelle de réalisation du schéma d'emplois pour 2019 entre administration centrale et services déconcentrés. (*Tableau 10*)

S'agissant des services déconcentrés, il est demandé de préciser en commentaire la ventilation du schéma d'emplois entre les rubriques suivantes :

- Allègement des missions YY (-XX ETP)
- Renforcement des missions YY (+XX ETP)
- Evolution de l'organisation des services YY (+/-XX ETP)
- Hors réforme OTE (+/-XX ETP)

## ANNEXE III

### **ACTUALISATION DE LA TRAJECTOIRE POUR LES ANNEES 2020 A 2022, RECENSEMENT DES MESURES NOUVELLES ET DES PROPOSITIONS D'ÉCONOMIES**

Les réunions techniques seront l'occasion d'un premier échange au niveau des services sur l'évolution, jusqu'en 2022, de la trajectoire arbitrée dans le cadre de la LPFP 2018-2022 ainsi que sur les propositions d'économies permettant de garantir le respect des plafonds pour 2020 et les objectifs de baisse de dépenses publiques jusqu'en 2022. Vous procéderez à cette analyse sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables<sup>1</sup>. En particulier, pour l'année 2020, les variations observées sur le budget général seront appréciées en écart avec les plafonds par mission votés dans l'article 15 de la loi de programmation.

Vous préparerez, pour chacune des dépenses examinées et des propositions formulées, une fiche détaillant les évolutions de leurs déterminants ainsi que les principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation de l'impact financier de ces évolutions (*cf. infra*). Vous complèterez pour chacun de vos programmes des tableaux de synthèse dont les modèles sont présentés ci-après.

#### **1. L'évolution de la trajectoire sous-jacente à la LPFP 2018-2022**

Dans un premier temps, vous analyserez l'évolution des dépenses de vos programmes (en crédits de paiement) en actualisant les hypothèses sous-jacentes à la construction du budget pluriannuel. Cette analyse devra se faire à politique inchangée, c'est-à-dire en tenant compte des mesures d'ores et déjà arbitrées et votées jusqu'à la LFI 2019. Cette évaluation reposera par ailleurs sur les nouvelles hypothèses macroéconomiques qui vous seront précisées ultérieurement.

Plus globalement, les travaux porteront sur les dépenses pour lesquelles des évolutions substantielles des déterminants sous-jacents existent depuis la finalisation du budget pluriannuel de l'État (dépenses dites de guichet par exemple).

Vous déterminerez, en collaboration avec vos interlocuteurs de la direction du budget, les dépenses entrant dans ce cadre d'analyse et réaliserez l'évaluation de l'impact financier des évolutions observées jusqu'en 2022, en vous appuyant notamment sur l'analyse de l'exécution 2018 et de la prévision d'exécution pour 2019 (*cf. modèle de tableau infra*).

Au-delà des crédits du budget général, il paraît également essentiel de mieux appréhender l'ensemble des dépenses relevant du périmètre de la norme de dépenses pilotables. Dans cette optique, vous rendrez compte de l'évolution des taxes affectées plafonnées, des dépenses financées par les budgets annexes et les comptes spéciaux pilotables (*cf. tableaux infra*).

Pour les dépenses fiscales à fort enjeu pour votre secteur, vous présenterez également une estimation de l'évolution spontanée de leur coût jusqu'en 2022, telle qu'appréciée par vos services et en bénéficiant le cas échéant de l'expertise des services

---

<sup>1</sup> Crédits du budget général mais aussi taxes affectées plafonnées, budgets annexes et comptes spéciaux pilotables (listes fournies *infra*)

compétents du ministère de l'action et des comptes publics (cf. tableau *infra*).

## **2. Le recensement des mesures nouvelles**

Parallèlement à l'actualisation de la trajectoire, les réunions techniques seront aussi l'occasion de recenser les premières mesures nouvelles, qui pourront consister en des mesures d'ores et déjà identifiées mais non incluses dans la LFI 2019, en particulier des mesures déjà arbitrées dans le cadre de prochains projets ou propositions de loi, ou plus globalement, tout besoin nouveau ou toute mesure n'ayant pas encore fait l'objet de discussions à ce stade (cf. modèle de tableau *infra*).

## **3. Les mesures d'économie visant au respect des plafonds en 2020 et des objectifs de réduction de la dépense publique jusqu'en 2022**

Enfin, vous présenterez, dans le cadre des réunions techniques, des propositions d'économies structurelles et à fort rendement qui pourraient être mises en œuvre au sein de votre ministère (cf. modèle de tableau *infra*).

Conformément aux lettres plafonds 2019, ces économies doivent permettre pour l'annuité 2020 de documenter les économies supplémentaires nécessaires au respect des objectifs fixés en loi de programmation et permettre le financement des mesures nouvelles annoncées.

Pour les années 2021 et 2022, la discussion pourra également être menée sur toute piste d'économie, indépendamment de la trajectoire et des mesures nouvelles. Elles doivent permettre de tenir nos objectifs de baisse de dépenses publiques en couvrant les mesures nouvelles ainsi que les risques identifiés sur la programmation budgétaire.

Vous pourrez vous appuyer pour cela sur les travaux conduits dans le cadre d'Action Publique 2022 et des plans de transformation associés à votre ministère, couvrant également le périmètre des dépenses de personnel et celui des effectifs.

Vous proposerez également toute mesure visant à plafonner les taxes affectées qui ne le sont pas encore, abaisser les plafonds des taxes affectées plafonnées ou rebudgétiser les taxes affectées.

**PROGRAMMES DES COMPTES SPÉCIAUX ET BUDGETS ANNEXES PORTANT  
DES DÉPENSES PILOTABLES INTÉGRÉS A LA NORME DE DÉPENSES  
PILOTABLES DE L'ÉTAT**

Libellé mission	Numéro programme	Libellé programme
Aides à l'acquisition de véhicules propres	791	Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres
Aides à l'acquisition de véhicules propres	792	Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	751	Structures et dispositifs de sécurité routière
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	753	Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers
Développement agricole et rural	775	Développement et transfert en agriculture
Développement agricole et rural	776	Recherche appliquée et innovation en agriculture
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	723*	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	724	Opérations immobilières déconcentrées
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	785	Exploitation des services nationaux de transport conventionnés
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	786	Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés
Transition énergétique	764	Soutien à la transition énergétique
Avances à l'audiovisuel public	841	France Télévisions
Avances à l'audiovisuel public	842	ARTE France
Avances à l'audiovisuel public	843	Radio France
Avances à l'audiovisuel public	844	France Médias Monde
Avances à l'audiovisuel public	845	Institut national de l'audiovisuel
Avances à l'audiovisuel public	847	TV5 Monde
Contrôle et exploitation aériens	612	Navigation aérienne
Contrôle et exploitation aériens	613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
Contrôle et exploitation aériens	614	Transports aériens, surveillance et certification
Publications officielles et information administrative	623	Édition et diffusion
Publications officielles et information administrative	624	Pilotage et ressources humaines

"Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat". Le programme 723 intègre désormais les crédits du programme 724.

**ACTUALISATION DE LA TRAJECTOIRE 2020-2022 – FICHE(S) DÉTAILLÉE(S)**  
(fournir une fiche par brique de budgétisation retenue pour la discussion)

Programme :

Dépense considérée :

Brique(s) impactée(s) :

<i>En M€</i>	<b>EXE 2018</b>	<b>LFI 2019</b>	<b>2019</b>	<b>LPFP 2020</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
AE							
CP							

**DONT COUVERTURE DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018** (*le cas échéant, et en cohérence avec les données de l'annexe V*)

- montant :
- rythme d'apurement proposé :

<i>En M€</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
CP				

**ENGAGEMENTS PLURIANNUELS** (*le cas échéant*)

Type d'engagement (contrat, convention, contrats de projet État-régions...).

Recensement des contrats de partenariats (PPP) ou équivalent (délégation de service public, etc.) conclus en 2018 ou avant et prévus pour 2018-2022.

**DÉTERMINANTS PHYSIQUES ET FINANCIERS**

Hypothèses / facteurs d'évolution pris en compte dans l'actualisation de la trajectoire :

- Nombre de bénéficiaires
- Coût moyen
- ...

En cas d'indexation préciser la sensibilité de la dépense (coût pour une hausse de 0,1% de l'hypothèse d'inflation ou de l'indice de référence).

**COMMENTAIRES**









## **ANNEXE IV : OPERATEURS DE L'ÉTAT**

Au titre des opérateurs de l'Etat, les conférences techniques devront permettre :

- de signaler les évolutions attendues sur le périmètre des opérateurs de l'État ;
- d'analyser l'exécution 2018 et de réaliser une première prévision d'exécution 2019, en crédits et en emplois ;
- d'instruire les premiers travaux relatifs au PLF 2020 en actualisant la trajectoire sous-jacente de la LPFP pour ce qui concerne les crédits qui leur sont alloués et en examinant les économies structurelles à mettre en œuvre jusqu'en 2022, en particulier pour respecter l'objectif de réduction de 50 000 emplois de l'Etat et de ses opérateurs inscrit en LPFP.

### **1. Actualisation du périmètre des opérateurs**

Le document de référence pour le périmètre 2019 est la liste publiée dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2019 relative aux opérateurs de l'État qui est mise à votre disposition pour mémoire dans les onglets « pm. PLF19 Liste des opérateurs » et « pm. PLF19 Détail des catégories ». Dans la perspective de la construction du PLF pour 2020, vous veillerez à signaler toutes les modifications attendues en 2019 sur le périmètre des opérateurs (création ou fusion d'établissements, dissolution, modification de nom ou de statut...) en renseignant la fiche de qualification qui est mise à votre disposition dans l'onglet « 1- FQ-OPE ».

### **2. Points d'attention relatifs à l'actualisation de la trajectoire de la LPFP**

Concernant les crédits alloués aux opérateurs (SCSP, transferts et dotation en fonds propres), il convient de se reporter aux annexes I et III relatives à l'examen approfondi de l'exécution 2018, à la prévision d'exécution 2019, aux prévisions jusqu'en 2022 et au recensement des propositions d'économies.

### **3. Plafonds d'emplois**

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur l'exécution 2018, la prévision d'exécution 2019 et sur les prévisions jusqu'en 2022. L'onglet concernant les emplois des opérateurs de l'État (« 2-Emplois ») comporte un seul tableau :

- a) Examen de l'exécution 2018, prévision d'exécution 2019 et prévisions 2020-2022 relatives aux emplois sous plafond et aux départs à la retraite dans les opérateurs de l'État

Le tableau est pré rempli des données issues de la LFI 2019. Ces données devront être complétées des prévisions d'exécution 2018 et 2019. Par ailleurs, vous indiquerez la trajectoire arbitrée pour 2020 à 2022, ainsi que les départs à la retraite sur la même période.

Une attention particulière sera portée à l'analyse de l'exécution 2018, opérateur par opérateur, le cas échéant à l'appui du document prévisionnel de gestion des emplois et des dépenses de personnel de l'opérateur actualisé à l'occasion de la présentation de son budget initial 2019.

Le niveau d'exécution des plafonds d'emplois sera examiné en valeur absolue comme en valeur relative rapportée à la prévision. Si le résultat de cette analyse montre une sous consommation chronique d'un niveau supérieur à celui d'une stricte vacance frictionnelle nécessaire en gestion, la question d'un débasage devra être posée.

b) Schémas d'emplois 2020-2022

Les réunions techniques seront l'occasion d'examiner les mesures supplémentaires à mettre en œuvre en 2020 et pour les années 2021 et 2022 pour respecter les objectifs fixés en LPFP. Pour les schémas d'emplois des opérateurs, ces propositions visant au respect de la trajectoire doivent figurer dans la colonne « schémas d'emplois supplémentaires » du tableau.

Il est rappelé que les schémas d'emplois doivent correspondre à des suppressions effectives d'emplois et non d'emplois vacants et, par conséquent, conduire à une baisse effective des dépenses de personnel.

**Pour toute question n'hésitez pas à contacter le *bureau sectoriel de la DB* ou le bureau des « opérateurs » de l'État [opérateurs.budget@finances.gouv.fr](mailto:opérateurs.budget@finances.gouv.fr)**

## **Calibrage d'un plafond prévisionnel en ETPT en N+1**

### ***1/ Le calibrage du premier plafond d'emplois annuel par l'exécution***

Exécution de l'année 2018 ou prévision d'exécution 2018

+/- Impact sur l'année 2019 des créations et suppressions d'emplois intervenues en 2018

+/- Impact sur l'année 2019 des créations et suppressions d'emplois arbitrées pour 2019

+/- Solde des mesures de transfert et de périmètre prévues en 2019

+/- Solde des mesures de corrections techniques prévues en 2019

= PLF de l'année 2019

### ***2/ Le calibrage du plafond d'emplois annuel entre chaque PLF***

+/- Amendements sur le plafond d'emplois du PLF 2019

= LFI 2019

+/- Impact sur l'année 2020 des créations et suppressions d'emplois arbitrées en 2019

+/- Impact sur l'année 2020 des créations et suppressions d'emplois prévues en 2020

- Mesures d'abattements de la vacance structurelle prévues en 2020

+/- Solde des mesures de transfert et de périmètre prévues en 2020

+/- Solde des mesures de corrections techniques prévues en 2020

= PLF de l'année 2020

### ***3/ Précisions méthodologiques***

La mesure de l'impact des créations et suppressions d'emplois dans la prévision annuelle peut être établie de différentes façons :

- si l'opérateur parvient à suivre de manière très fine les entrées et sorties de chaque agent (opérateurs à faibles effectifs en particulier), il peut déterminer sa prévision en tenant compte de chaque situation connue ;

- si l'opérateur n'effectue pas un suivi fin par agent ou ne connaît pas avec certitude les situations propres à chacun, l'évaluation de l'impact en ETPT des entrées et des sorties pourra être effectuée sur la base d'une estimation des mois moyens d'entrées et de sorties, le cas échéant par catégorie de personnel, selon une méthode analogue à celle utilisée pour l'Etat.

Si le profil des entrées-sorties appréciées mensuellement est significativement différent de l'année précédente, il faut en tenir compte sur le plafond d'emplois.

## ANNEXE V

### **BUDGÉTISATION EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET EN CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

La LOLF prévoit une budgétisation en AE (les engagements financiers que le responsable de programme est autorisé à souscrire) et en CP (les paiements qu'il est autorisé à effectuer). La qualité de la comptabilité budgétaire suppose que les AE soient consommées pour la durée ferme de l'engagement qui peut le cas échéant être pluriannuelle.

En outre, la LPFP 2018-2022 dispose que *« le montant de restes à payer, tel que retracé annuellement dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement, hors impact des changements de règles de comptabilisation des engagements, ne peut excéder, pour chacune des années 2018 à 2022, le niveau atteint à fin 2017 »*.

Afin de s'assurer de la couverture des engagements pris antérieurement à l'exercice concerné et du respect de l'article 17 de la LPFP mentionné *supra*, vous procéderez au recensement des restes à payer et détaillerez les échéanciers des besoins de crédits de paiement à court, moyen et plus long terme.

Les échanges s'appuieront sur les échéanciers de CP joints.

Un échéancier sera construit pour chaque brique de dépense ou bloc homogène de dépense, relatif à des grands projets d'investissement, aux principales dépenses d'interventions et à toute autre dépense significative exécutée en AE ≠ CP.



## ANNEXE VI

### SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ET DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT - RÉGIONS

**Concernant la génération de CPER 2007-2014, il est demandé de renseigner, pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans le tableau suivant :**

- l'exécution en AE de 2007 à 2015 et en CP de 2007 à 2018 ;
- les prévisions d'exécution en CP pour 2019 et 2020 ;
- les retraits d'engagements juridiques sur années antérieures effectués entre 2008 et 2018.

De ces données d'exécution et de prévision sont déduits :

- un taux prévisionnel d'exécution à fin 2020 des AE par rapport au montant contractualisé : correspond à la somme des crédits engagés de 2007 à 2015, divisée par le montant des crédits contractualisés ;
- un taux prévisionnel d'exécution à fin 2020 des CP par rapport aux AE engagées et non clôturées : correspond à la somme des crédits mandatés de 2007 à 2020 divisée par le montant des AE engagées de 2007 à 2015 déduit des retraits d'engagements juridiques sur années antérieures ;
- un montant prévisionnel à fin 2020 des AE restant à couvrir par des CP : correspond à la somme des crédits engagés de 2007 à 2015, déduite des retraits d'engagements juridiques sur années antérieures, moins la somme des crédits mandatés de 2007 à 2020.

**Concernant la génération de CPER 2015-2020, il est demandé de renseigner pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans le tableau suivant :**

- l'exécution en AE et en CP de 2015 à 2018 ;
- les prévisions en AE pour 2019 et 2020 et les prévisions en CP de 2019 à 2022 ;
- les retraits d'engagements juridiques sur années antérieures effectués entre 2016 et 2018.

De ces données d'exécution et de prévision sont déduits :

- un taux prévisionnel d'exécution à fin 2020 des AE par rapport au montant contractualisé : correspond à la somme des crédits engagés de 2015 à 2020, divisée par le montant des crédits contractualisés ;
- un taux prévisionnel d'exécution à fin 2022 des CP par rapport aux AE engagées : correspond à la somme des crédits mandatés de 2015 à 2022 divisée par le montant des AE engagées de 2015 à 2020 déduit des retraits d'engagements juridiques sur années antérieures ;
- un montant prévisionnel à fin 2022 des AE restant à couvrir par des CP : correspond à la somme des crédits engagés de 2015 à 2020, déduite des retraits d'engagements juridiques sur années antérieures, moins la somme des crédits mandatés de 2015 à 2022.

**Point d'attention :** les contrats de convergence prévus au 5° de l'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique doivent se substituer aux CPER pour les collectivités mentionnées aux deuxième et troisième alinéas de l'article 72-3 de la Constitution. Les dates d'entrées en vigueur de ces contrats ainsi que les modalités de gestion, de reprise et de bascule des crédits sont en cours de définition. A ce stade, il est demandé aux responsables de programme de continuer à faire figurer au titre des CPER 2015-2020 les crédits ayant vocation à être intégrés dans les contrats de convergence.



## Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2007-2014

102 - Accès et retour à l'emploi
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité (*)
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122 - Concours spécifiques et administration
123 - Conditions de vie outre-mer
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
131 - Création
134 - Développement des entreprises et régulations
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (**)
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
143 - Enseignement technique agricole
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
157 - Handicap et dépendance
159 - Expertise, information géographique et météorologie
167 - Liens entre la Nation et son armée
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques (***)
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
203 - Infrastructures et services de transports
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
212 - Soutien de la politique de la défense
219 - Sport (****)
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante

(\*) y compris ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et agences de l'eau

(\*\*) y compris ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)

(\*\*\*) y compris ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

(\*\*\*\*) y compris CNDS (Centre national pour le développement du sport)

*Point d'attention : la liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative*

<b>Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020</b>
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
159 - Expertise, information géographique et météorologie
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
ADEME
Agences de l'eau
CNDS
Ecoles des Mines et Mines Telecom
ONEMA
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)
Voies navigables de France

*Point d'attention : la liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative*

## ANNEXE VII

### PLAN D'EVOLUTION DES NOMENCLATURES BUDGETAIRES POUR LE PLF 2020 RECENSEMENT DES ORIENTATIONS PREVUES

Les réunions techniques seront l'occasion d'un premier échange au niveau des services sur les orientations en matière de simplification des nomenclatures budgétaires des actions (et, le cas échéant, des sous-actions associées), des briques budgétaires et du référentiel de programmation (activités et, le cas échéant, niveaux de regroupement OB, OP et OS).

En effet, la circulaire du 12 juin 2018 relative au cadre d'évolution des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2019 et orientations de simplification et de rationalisation, rappelait la nécessité de revoir la cohérence et la bonne articulation des nomenclatures afin de faciliter la procédure budgétaire et la production des documents qui lui sont associés. Elle invitait ainsi les ministères à élaborer un plan d'évolution des nomenclatures, ce plan ayant vocation à être restitué à l'occasion des premières conférences techniques de 2019.

Parmi les axes d'amélioration figurent :

- une meilleure cohérence entre le périmètre des actions et des briques de budgétisation (regroupant les activités de programmation) ;
- une réduction des redondances entre les nomenclatures afin de préserver leur complémentarité.

Vous indiquerez donc, par programme, un état des réflexions en cours.

#### Modèle de classeur pour les évolutions de nomenclatures budgétaires

Programme	Evolutions proposées				
	Actions / ss-actions	Briques	Référentiel de programmation (activités)	Echéances envisagées	Commentaires